

ATTESTATION D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER

se déroulant le 20 avril 2025 Orouët

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Né(e) le : Département :

Ville :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Email :@.....

Titulaire de la pièce d'identité N° :

(Joindre photocopie recto - verso)

Délivré le :/...../..... Par :

Immatriculation du véhicule :

1 emplacement 3x3m = 10€ X =€

Règlement par chèque à l'ordre de la bessouaïe

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e).
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L.310-2 du code du commerce)
- ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R.321-9 du code pénal).

Fait à.....Le.....

Signature

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.

REGLEMENT

1/ Le présent règlement s'applique à tous. Le seul fait de participer à cette manifestation implique sans restriction l'acceptation de ce dernier.

2/ Foire à la brocante, ventes d'animaux et denrées périssables interdites sur place

MANIFESTATION RESERVEE UNIQUEMENT AUX PARTICULIERS

3/ Les adhésions sont à envoyer à **Mr Pineau Christophe chemin du champ de bataille 13 impasse du ragouin Orouët 85160 St Jean de monts**. Les inscriptions **seront prises dans l'ordre d'arrivée, après réception des règlements**, dans la limite des places disponibles.

4/ L'emplacement 3x3 = **10€**

5/ Les emplacements seront attribués par l'association et ne pourront être contestés

6/ Le stand devra être obligatoirement occupé par son titulaire, avec sa propre marchandise (**chaises et tables de stand non fournies**). Toute cession ou sous location est formellement interdite.

7/ Installation le dimanche de **6h30 à 8h30**. Il sera interdit de circuler sur le site après **8h30**. Les véhicules ne seront pas autorisés sur les emplacements, petite remorque autorisée. (parking exposant prévu)

8/ Les véhicules pourront accéder à l'aire d'exposition pour le rangement à partir de **18h**. **AUCUN VEHICULE NE SERA TOLERE SUR LE SITE DE 8H30 A 18H00**

9/ l'association décline toutes responsabilités pour les dommages corporels ou matériels, objets cassés, volées, causés ou subis par les exposants. Du fait de leur admission, ils renoncent à tous recours contre l'association.

10/ En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, pour cause d'intempérie ou autre : **aucun remboursement ne sera effectué**. Les droits des marchands inscrits qui n'auraient pas pu venir, resteront acquis par l'association.

11/ Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et débarrassé de tous les objets ou détritrus.

Signature